

problème important intéressant l'espace extra-atmosphérique et que le Comité du désarmement devrait étudier et résoudre, je citerai la question de l'interdiction de l'envoi dans l'espace cosmique d'armes de destruction massive. Une proposition dans ce sens a été présentée à la Conférence du désarmement de Genève par le Canada, et mon Gouvernement espère qu'elle sera étudiée au cours de ces négociations. Si j'ai cité cet exemple, c'est pour expliquer comment, aux yeux de ma délégation, les questions doivent être abordées au sein du Comité de l'espace extra-atmosphérique si celui-ci veut progresser dans ses travaux et parvenir à établir des règles et principes juridiques sur les questions intéressant les utilisations pacifiques de l'espace qui sont manifestement de sa juridiction.

En 1957 déjà, M. Diefenbaker, Premier Ministre canadien, parlait de la nécessité de rédiger des lois gouvernant l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Bien que consciente des difficultés qu'il y a à rédiger des lois intéressant un domaine dans lequel les problèmes scientifiques, technologiques et géographiques échappent encore dans une si large mesure à l'entendement humain, la délégation du Canada estime que la question est d'une importance potentielle considérable et que le Comité de l'espace extra-atmosphérique a par conséquent la responsabilité de l'étudier. De plus, la discussion au sein du Comité devrait nous permettre de mieux comprendre toute la portée du problème. Lorsque l'on parvient au sein du Comité à un accord sur un principe donné, le Comité devrait enregistrer cet accord et en recommander l'approbation à l'Assemblée générale. Ces nouveaux principes viendraient alors s'ajouter aux principes fondamentaux que l'Assemblée